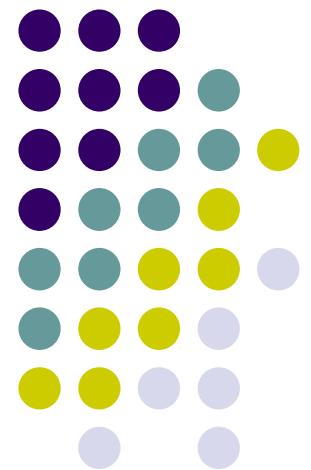


Les droits d'auteurs en enseignement numérisé

Yves BRULARD

Demolin Brulard Barthelemy

Avocats à Paris- Bruxelles – Mons



Plan

Introduction

- L'œuvre
- L'œuvre scientifique
- Le titulaire
- Les droits
- Les exceptions aux droits
- Le numérique
- Les sanctions

L'école

- Responsabilités
- Intranet

L'élève

- Titularité des droits
- Cession des droits

Le professeur

- Titularité des droits
- Cession des droits

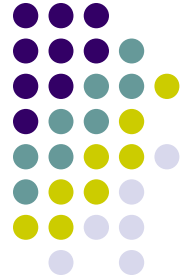
Le contenu

- Bibliothèque
- Échange des cours

Conclusions

Exemple

- Un intranet fermé au sein d'une école sur lequel :
- les professeurs déposent leurs cours pour les élèves
- Les élèves doivent rendre leurs travaux
- L'école met à disposition une bibliothèque d'informations utile aux élèves



Plan

Introduction

- L'œuvre
- L'œuvre scientifique
- Le titulaire
- Les droits
- Les exceptions aux droits
- Le numérique
- Les sanctions

L'école

- Responsabilités
- Intranet

L'élève

- Titularité des droits
- Cession des droits

Le professeur

- Titularité des droits
- Cession des droits

Le contenu

- Bibliothèque
- Échange des cours

Conclusions

Introduction

1. L'œuvre

- Création de l'esprit humain
- Création dans une forme
- Création originale
- Pas de dépôt pas de copyright

2. L'œuvre scientifique

- C'est pas le contenu qui appartient à tous
- C'est pas la méthode scientifique
- C'est la façon de le dire : l'agencement, la sélection, l'organisation



Plan

Introduction

- L'œuvre
- L'œuvre scientifique
- **Le titulaire**
- Les droits
- Les exceptions aux droits
- Le numérique
- Les sanctions

L'école

- Responsabilités
- Intranet

L'élève

- Titularité des droits
- Cession des droits

Le professeur

- Titularité des droits
- Cession des droits

Le contenu

- Bibliothèque
- Échange des cours

Conclusions

3. Le titulaire

- L'auteur
- Le cessionnaire
- Les auteurs indivis
- L'œuvre collective sous la direction d'un promoteur en droit belge
contrat de commande
- L'œuvre du salarié



Plan

Introduction

- L'œuvre
- L'œuvre scientifique
- Le titulaire
- **Les droits**
- Les exceptions aux droits
- Le numérique
- Les sanctions

L'école

- Responsabilités
- Intranet

L'élève

- Titularité des droits
- Cession de droits

Le professeur

- Titularité des droits
- Cessions des droits

Le contenu

- Bibliothèque
- Échange des cours

Conclusions

4. Les droits

- Le droit de communiquer au public y compris destination
- Le droit de reproduire
- Le droit d'adapter et de traduire
- Le droit de prêter ou de louer
- Le droit de distribuer au public
- Le droit moral (Divulgation, paternité, intégrité, repentir et retrait)



Plan

Introduction

- L'œuvre
- L'œuvre scientifique
- Le titulaire
- Les droits
- Les exceptions aux droits**
- Le numérique
- Les sanctions

L'école

- Responsabilités
- Intranet

L'élève

- Titularité des droits
- Cession des droits

Le professeur

- Titularité des droits
- Cession des droits

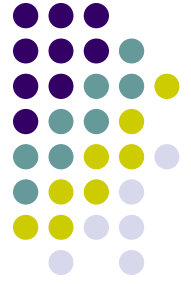
Le contenu

- Bibliothèque
- Échange des cours

Conclusions

5. Les exceptions aux droits

- Reproduction privée
- Citation d'extrait dans un but d'enseignement de critique ou de polémique ou dans des travaux scientifiques
- Fragments d'œuvre dans des comptes rendus d'actualités
- Œuvres auteurs décédés pour des anthologies destinées à l'enseignement



Plan

Introduction

- L'œuvre
- L'œuvre scientifique
- Le titulaire
- Les droits
- Les exceptions aux droits
- **Le numérique**
- Les sanctions

L'école

- Responsabilités
- Intranet

L'élève

- Titularité des droits
- Cession des droits

Le professeur

- Titularité des droits
- Cession des droits

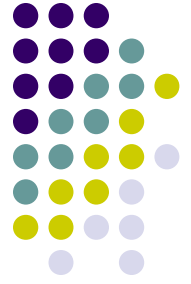
Le contenu

- Bibliothèque
- Échange des cours

Conclusions

6. Le numérique

- Une œuvre sur internet est une communication au public et une reproduction y compris pour des articles : central station et google
- Il y a des reproductions provisoires sur les ordinateurs du réseau
- Certains liens hypertextes sont sources de responsabilité pour l'hébergeur
- Peer to peer de même



Plan

Introduction

- L'œuvre
- L'œuvre scientifique
- Le titulaire
- Les droits
- Les exceptions aux droits
- Le numérique
- **Les sanctions**

L'école

- Responsabilités
- Intranet

L'élève

- Titularité des droits
- Cession de droits

Le professeur

- Titularité des droits
- Cession des droits

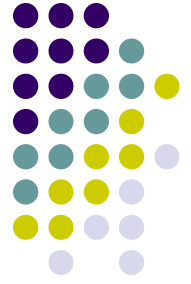
Le contenu

- Bibliothèque
- Échange des cours

Conclusions

7. Les sanctions

- **Sanctions civiles**
 - Nullité des contrats
 - Dommages et intérêts équivalent à la valeur des droits
- **Sanctions pénales**
 - 100 à 100.000 €
 - Trois mois à deux ans
 - Confiscation
 - Dommages



Plan

Introduction

- L'œuvre
- L'œuvre scientifique
- Le titulaire
- Les droits
- Les exceptions aux droits
- Le numérique
- Les sanctions

L'école

- Responsabilités**
- Intranet

L'élève

- Titularité des droits
- Cession des droits

Le professeur

- Titularité des droits
- Cession des droits

Le contenu

- Bibliothèque
- Échange des cours

Conclusions

L'école

1. Responsabilités

- L'école est webmaster et hébergeur
- Le respect des droits d'auteurs des œuvres directement accessible
- Responsabilité des liens hypertextes
- Responsabilité du peer to peer



Plan

Introduction

- L'œuvre
- L'œuvre scientifique
- Le titulaire
- Les droits
- Les exceptions aux droits
- Le numérique
- Les sanctions

L'école

- Responsabilités
- Intranet**

L'élève

- Titularité des droits
- Cession des droits

Le professeur

- Titularité des droits
- Cession des droits

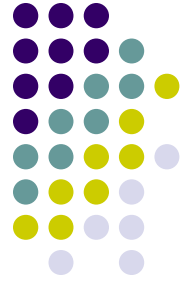
Le contenu

- Bibliothèque
- Échange des cours

Conclusions

2. Intranet

- N'est une communication privée que celle qui concerne des personnes liées par un lien de famille ou liées intimement
- Berenboom admet pour une communauté réduite liée par une certaine intimité
- Décision CNRS : nombre restreint de chercheurs, système de protection contre les tiers, usage privé



Plan

Introduction

- L'œuvre
- L'œuvre scientifique
- Le titulaire
- Les droits
- Les exceptions aux droits
- Le numérique
- Les sanctions

L'école

- Responsabilités
- Intranet

L'élève

- **Titularité des droits**
- Cession des droits

Le professeur

- Titularité des droits
- Cession des droits

Le contenu

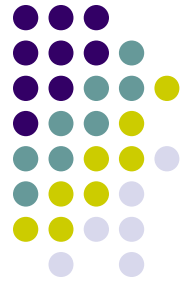
- Bibliothèque
- Échange des cours

Conclusions

L'élève

1. Titularité des droits

- Créateur unique
- Créateur indivis
- Contrat de commande : le promoteur ne devient pas auteur
- Pas salarié



Plan

Introduction

- L'œuvre
- L'œuvre scientifique
- Le titulaire
- Les droits
- Les exceptions aux droits
- Le numérique
- Les sanctions

L'école

- Responsabilités
- Intranet

L'élève

- Titularité des droits
- **Cession des droits**

Le professeur

- Titularité des droits
- Cession des droits

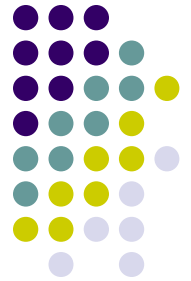
Le contenu

- Bibliothèque
- Échange des cours

Conclusions

2. La cession des droits

- Écrit obligatoire
- De stricte interprétation
- Précisant les modes d'exploitation connus précisément autorisés
- Prévoyant la rémunération même gratuite
- Prévoyant la durée et l'espace
- Permettant le contrôle par l'auteur
- Cession d'œuvres existante (œuvres futures limitées)
- Sanction: nullité



Plan

Introduction

- L'œuvre
- L'œuvre scientifique
- Le titulaire
- Les droits
- Les exceptions aux droits
- Le numérique
- Les sanctions

L'école

- Responsabilités
- Intranet

L'élève

- Titularité des droits
- Cession des droits

Le professeur

- **Titularité des droits**
- Cession des droits

Le contenu

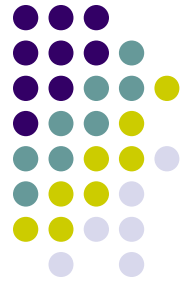
- Bibliothèque
- Échange des cours

Conclusions

Le professeur

1. La titularité des droits

- Couvre les salariés ou les statuts publics
- Œuvre rentrant dans le champ du contrat de travail ou du statut public
- Cession par contrat individuel ou collectif : le principe de la cession doit être dans le contrat individuel, le surplus peut être dans un texte collectif
- Clause expresse pour œuvres futures mais plus souple
- Pour les indépendants : régime général voir élève



Plan

Introduction

- L'œuvre
- L'œuvre scientifique
- Le titulaire
- Les droits
- Les exceptions aux droits
- Le numérique
- Les sanctions

L'école

- Responsabilités
- Intranet

L'élève

- Titularité des droits
- Cession de droits

Le professeur

- Titularité des droits
- Cession des droits**

Le contenu

- Bibliothèque
- Échange des cours

Conclusions

2. Cession des droits

- Contrat d'édition et de représentation
- Intuitu personnae non cessible
- Obligation du cessionnaire : assurer l'exploitation conformément au contrat, à la loi et aux usages honnêtes



Plan

Introduction

- L'œuvre
- L'œuvre scientifique
- Le titulaire
- Les droits
- Les exceptions aux droits
- Le numérique
- Les sanctions

L'école

- Responsabilités
- Intranet

L'élève

- Titularité des droits
- Cession des droits

Le professeur

- Titularité des droits
- Cession des droits

Le contenu

- Bibliothèque**
- Échange des cours

Conclusions

Le contenu

1. La bibliothèque

- Problématique du prêt
- Hors ligne c'est le prêt de l'œuvre : Autorisation de l'auteur sauf art. 23 de la loi prêt public dans un but éducatif et culturel par des institutions reconnues
- En ligne: le prêt n'est plus matériel et implique une nouvelle reproduction : l'article 23 ne s'applique pas : autorisation de l'auteur



Plan

Introduction

- L'œuvre
- L'œuvre scientifique
- Le titulaire
- Les droits
- Les exceptions aux droits
- Le numérique
- Les sanctions

L'école

- Responsabilités
- Intranet

L'élève

- Titularité des droits
- Cession des droits

Le professeur

- Titularité des droits
- Cession des droits

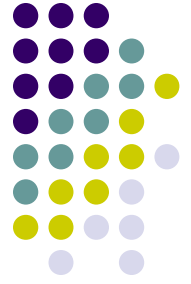
Le contenu

- **Bibliothèque**
- Échange des cours

Conclusions

- La directive de mai 2001 : considérant 40 l'excluait
- La loi belge du 22 mai 2005 : si l'œuvre a été licitement publiée, sans autorisation, on peut reproduire des fragments, des articles faisant parties d'œuvres
 - Sur support graphique
 - Sur autre support que le papier (avec mention de l'auteur)

Si pour l'illustration de l'enseignement dans la mesure justifiée et sans préjudice à l'exploitation normale de l'œuvre



Plan

Introduction

- L'œuvre
- L'œuvre scientifique
- Le titulaire
- Les droits
- Les exceptions aux droits
- Le numérique
- Les sanctions

L'école

- Responsabilités
- Intranet

L'élève

- Titularité des droits
- Cession des droits

Le professeur

- Titularité des droits
- Cession des droits

Le contenu

- **Bibliothèque**
- Échange des cours

Conclusions

- S'agissant des bases de données,
 - Si dans un but strictement privé
 - Illustration de l'enseignement



Plan

Introduction

- L'œuvre
- L'œuvre scientifique
- Le titulaire
- Les droits
- Les exceptions aux droits
- Le numérique
- Les sanctions

L'école

- Responsabilités
- Intranet

L'élève

- Titularité des droits
- Cession de droits

Le professeur

- Titularité des droits
- Cessions des droits

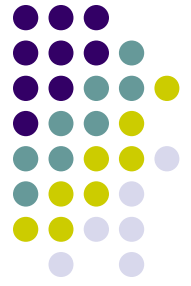
Le contenu

- Bibliothèque
- Échange des cours**

Conclusions

2. Echange de cours

- Consultation et reproduction
- Hors ligne : la simple consultation ne porte pas atteinte et la copie est couverte par le droit de reprographie art. 22 but privé et ne pas porter atteinte à l'exploitation normale de l'œuvre
- En ligne: c'est une communication et une reproduction donc besoin autorisation



Plan

Introduction

- L'œuvre
- L'œuvre scientifique
- Le titulaire
- Les droits
- Les exceptions aux droits
- Le numérique
- Les sanctions

L'école

- Responsabilités
- Intranet

L'élève

- Titularité des droits
- Cession des droits

Le professeur

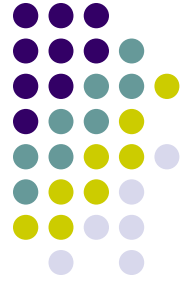
- Titularité des droits
- Cession des droits

Le contenu

- Bibliothèque
- **Échange des cours**

Conclusions

- La directive de mai 2001 (art. 5 § 3) autorise une exception pour l'accès en ligne
 - si les terminaux sont dans l'école, par un terminal spécialisé
 - pour des particuliers, dans les conditions du contrat de licence



Plan

Introduction

- L'œuvre
- L'œuvre scientifique
- Le titulaire
- Les droits
- Les exceptions aux droits
- Le numérique
- Les sanctions

L'école

- Responsabilités
- Intranet

L'élève

- Titularité des droits
- Cession des droits

Le professeur

- Titularité des droits
- Cession des droits

Le contenu

- Bibliothèque
- **Échange des cours**

Conclusions



- **La loi belge du 22 mai 2005 autorise la communication pour les établissements reconnus d'œuvres**
 - A des fins d'illustration de l'enseignement
 - Dans le cadre des activités normales
 - Au moyen de réseaux de transmission fermés
 - Ne porte pas atteinte à l'exploitation normale
 - Mention de la source de l'auteur et du créateur

Plan

Introduction

- L'œuvre
- L'œuvre scientifique
- Le titulaire
- Les droits
- Les exceptions aux droits
- Le numérique
- Les sanctions

L'école

- Responsabilités
- Intranet

L'élève

- Titularité des droits
- Cession des droits

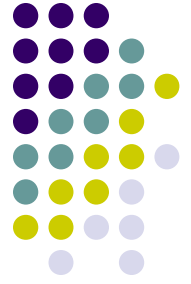
Le professeur

- Titularité des droits
- Cession des droits

Le contenu

- Bibliothèque
- **Échange des cours**

Conclusions



- **La loi belge du 22 mai 2005 autorise la communication pour des particuliers d'œuvres**
 - A des fins de recherche ou d'étude privée
 - D'œuvres qui ne sont pas offertes à la vente ni soumises à des licences
 - Font parties des bibliothèques, écoles, musées, archives accessibles au public
 - Qui ne recherche pas d'avantage économique
 - Au moyen de terminaux spéciaux accessibles dans les locaux de ces établissements

Plan

Introduction

- L'œuvre
- L'œuvre scientifique
- Le titulaire
- Les droits
- Les exceptions aux droits
- Le numérique
- Les sanctions

L'école

- Responsabilités
- Intranet

L'élève

- Titularité des droits
- Cession des droits

Le professeur

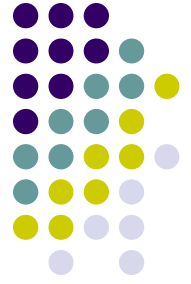
- Titularité des droits
- Cession des droits

Le contenu

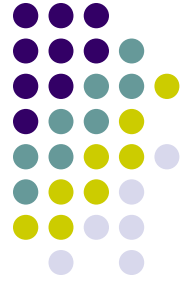
- Bibliothèque
- **Échange des cours**

Conclusions

- Pour les bases de données,
 - Illustration de l'enseignement
 - Par des établissements reconnus
 - Justifiées par le but
 - Dans le cadre des activités normales
 - Au moyen de réseaux fermés de l'établissement
 - Sans mettre en péril l'exploitation normale
 - Avec le nom de l'auteur



Conclusions



- Audit des systèmes
- Conclusion de contrats
- Suivi des droits
- Cybersurveillance